

DEPARTEMENT
DU DOUBS

COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

CANTON
DE BESANÇON 6

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2017

Convocation du 23 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13 en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L 2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-neuf août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle-Routelle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Pierre DAGON-LARTOT, Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. DAGON-LARTOT – M. BAIOTTO – M. BOUVERET — M. CUCHE – Mme GRAPPEY – Mme GEGOUT – M. HYVERNAT – M. LARTOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – M. PRETET

Absents excusés :

M. LOLLIOT donne procuration à M. BAIOTTO – Mme BULLIARD donne procuration à M. HYVERNAT – Mme GRILLON

Absents :

M. KHELIFI – M. LAFFIN – Mme BOILLOT – Mme GODAIN

Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T : Mme OLSZAK

Début de la séance : 20H45

2/ Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Le 27 mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par délibération en date du 9 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune est engagée dans une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme depuis 18 novembre 2016.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune d'Osselle-Routelle pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours d'élaboration de son PLU.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Ont signé le registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication en date du 01 septembre 2017 et de sa transmission en Préfecture en date du 01 septembre 2017.



Pierre DAGON-LARTOT, Maire

